

COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023

Etaules, le vingt et un décembre de l'an deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean René ESTIVALET, Maire.

Etaient présents : M. Jean René ESTIVALET, Mme Odile DANIEL, Mme Monique BOUZEGAOU, M. Bernard GEVREY, M. Jean-François GUEPET, Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, Mme Sylvie DAS-DORES, M. Olivier COURTOIS, M. Bertrand COURBET.

Excusés : MM. Olivier ELIAS et Henri ECHARD.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique BOUZEGAOU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :

14 décembre 2023

Date d'affichage :

14 décembre 2023

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2023.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DU DIEU DE PITIE.

Le Maire rappelle la délibération du 09 novembre 2023 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Dieu de Pitié :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2024 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| • Travaux électriques | 67 700 € HT |
| • Travaux d'éclairage public | 13 650 € HT |
| • Travaux téléphoniques | 27 100 € HT |

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- | | |
|---|-------------|
| • Travaux électriques | 13 540 € HT |
| • Travaux d'éclairage public | 6 825 € HT |
| • Travaux téléphoniques | 21 680 € HT |
| • Soit un montant total indicatif arrondi à | 44 000 € HT |

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.

Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement des participations électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation communale sur les travaux téléphoniques n'est pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 44 000 €,
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- **Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électrique et éclairage public.**
- Valide les étapes successives du dossier,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

Nombre de Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR DANS LE CADRE DE L'OPERATION : PLAN MARSHALL – PATRIMOINE COMMUNAL CÔTE-D'OR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'un Skate Park pour un montant HT de 64 366.10 €,
- sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif,

Plan Marshall - Patrimoine Communal Côte-d'Or

-- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	64 366.10	30 %	19 309.83
CD	Sollicitée	64 366.10	30 %	19 309.83
CRB	Sollicitée	64 366.10	30 %	19 309.83
TOTAL DES AIDES		64 366.10	90 %	57 929.49
Autofinancement		64 366.10	10 %	6 436.61

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du terrain sur lequel sera aménagé le Skate Park,

Nombre de Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATE PARK.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un Skate Park et dont le coût prévisionnel s'élève à 64 366.10 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>Collectivité</i>	<i>Montant subventionnable</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant de la subvention</i>
CD	64 366.10	30 %	19 309.83
DETR	64 366.10	30 %	19 309.83
CR BFC	64 366.10	30 %	19 309.83
Autofinancement communal	64 366.10	10 %	6 436.61
<i>Total Général</i>	<i>64 366.10</i>	<i>100 %</i>	<i>64 366.10</i>

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Le devis de l'opération.
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Une attestation de non-commencement des travaux et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Le plan de situation, le plan cadastral et relevé cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'un Skate Park.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Nombre de Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Point 1 : *décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale conformément à l'avis de la MARE.*

Point 2 : *bilan de la mise à disposition du public*

Point 3 : *approbation du dossier tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition. (Le dossier de modification simplifiée à approuver est consultable sur l'espace concertation www.dorgat.fr).*

Le Conseil Municipal décide de rencontrer le Cabinet DORGAT afin de faire un point sur ce dossier.

Une réunion est fixée jeudi 25/01/2024 à 15h en Mairie.

CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Par courrier daté du 23 mai 2023, le Directeur Général de l'INSEE nous informe que la Commune de Laperrière-sur-Saône devra procéder à l'enquête de recensement de la population en 2018.

Afin de mener à bien toutes les opérations relatives au recensement de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de nommer, Monsieur Patrick LABAS, Agent Recenseur du recensement de la population et de lui verser intégralement l'indemnité allouée par l'INSEE à la Commune, pour son travail accompli.

Nombre de Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

TARIF DU REPAS ANNUEL DES AINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de facturer au prix de 30 € / personne le coût du repas annuel des Aînés.

Nombre de Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Cérémonie des vœux du Maire : 12/01/2024 à 19h – salle des Fêtes.
- Le bulletin communal 2023-2024 sera distribué aux habitants de la commune début janvier 2024.

La Secrétaire de séance,
Monique BOUZEGAOU



Le Maire,
Jean René ESTIVALET

